



L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, ALBERT, CAUWET, CHENOT, LAURENT, PERRIN, WEBER et Mmes CHOLEY, BAILLEUL, CIURLEO, MULLER STRECKER, SCHANG et VIMBERT.

Absents : Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. VAVRILLE.

Ordre du jour :

- 173 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2019 ;
- 174 (1.2) Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion ;
- 175 (1.4) Décisions modificatives.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide que la réunion de ce jour se déroulera à huis clos.

### **173 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2019 :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



**174 (1.2) Renouveaulement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion :**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 pour) :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**175 (1.4) Décisions modificatives :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- 6712 "Amendes fiscales et pénales" : + 18 200 €
- 023 "Virement à la section d'investissement" : - 18 200 €

Dépenses d'investissement :

- Opération 10032 "Travaux cimetière" article 2313 "Constructions" : - 18 200 €

Recettes d'investissement :

- 021 "Virement de la section de fonctionnement" : - 18 200 €

*Liste des délibérations du 14 décembre 2020 :*

- 173 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2019 ;



- 174 (1.2) Délégation de service public - Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du Centre de Gestion ;
- 175 (1.4) Autres types de contrats - Décisions modificatives.

*Fait et délibéré en séance,  
Les Conseillers Municipaux*

*ALBERT Jean*

*BAILLEUL Mylène*

*BAUMANN Audrey*

*BRIAND Jean-Claude*

*Absente*

*CAUWET Nicolas*

*CHENOT Alain*

*CHOLEY Audrey*

*CIURLEO Marie*

*LAURENT Vincent*

*MULLER STRECKER Sarah*

*PERRIN Julien*

*SCHANG Laurence*

*VAVRILLE Gilles*

*VIMBERT Eve*

*WEBER Frederic*